

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**entre Dijon métropole**  
**et la commune de Longvic, membre de Dijon métropole**  
**Travaux d'aménagement de la rue Carnot à Longvic**

Entre

**Dijon métropole**, sise 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023,

Désignée ci-après « Dijon métropole », ou « la métropole »,

d'une part,

Et

**La Commune de Longvic**, sise 1 Allée de la Mairie 21 600 Longvic, représenté par son maire en exercice Mr José Almeida, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ...

ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les Parties »

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L. 5215 – 26 ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 approuvant la participation financière de la commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot à Longvic ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Longvic en date du xxxxx autorisant le Maire de Longvic à attribuer un fonds de concours à Dijon métropole, pour l'aménagement de la rue Carnot à Longvic ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

Préambule

Dans le cadre de sa compétence voirie, Dijon métropole va réaliser des travaux de voirie sur la commune de Longvic. Au-delà des investissements de voirie financés par Dijon métropole, certaines communes peuvent ponctuellement apporter un complément de financement par voie de fonds de concours.

Les travaux de voirie de la rue Carnot à Longvic, participent à l'aménagement du territoire de la commune de Longvic. Au titre des avantages que représentent pour cette dernière ces travaux, un fonds de concours sera versé par la commune de Longvic en faveur de Dijon métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par la présente.

#### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la commune de Longvic aux travaux d'aménagement de la rue Carnot.

#### Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer, pour la commune de Longvic, aux dépenses d'investissement réalisées par Dijon métropole dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation de l'espace public au droit du collège Roland Dorgelès, rue Carnot à Longvic.

Il concerne les travaux de mise en valeur et l'amélioration de l'espace public.

#### Article 3 – Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune à Dijon métropole est de 60 000 euros pour un montant total du projet s'élevant à 420 000 euros hors taxe.

La réalisation des travaux est envisagée en 2023 en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation du collège Roland Dorgelès.

#### Article 4 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé par la commune en une seule fois, à la demande de Dijon Métropole, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux ainsi que la justification des montants acquittés pour la réalisation des travaux.

#### Article 5 – Engagement des parties

Dijon métropole s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La Commune s'engage à verser à Dijon métropole le fonds de concours évoqué dans cette convention selon le montant et les modalités indiqués aux articles 3 et 4.

#### Article 6 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant ne nécessitant pas l'approbation du conseil métropolitain, sous réserve :

- que l'économie générale de la convention ne soit pas modifiée ;
- que les opérations définies aux articles 1 et 2 ne soient pas remises en cause.

#### Article 7 – Sanctions

La Commune se réserve le droit de ne pas verser le fonds de concours à Dijon métropole, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésorier municipal, sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral du fonds de concours versé dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Métropole à la Commune ;
- en cas d'abandon du projet défini à l'article 1er,
- en cas de non présentation à la Commune par Dijon métropole des documents énumérés à l'article 4, dans les conditions définies par cet article,
- en cas de refus de communication par la Métropole des documents comptables de nature à vérifier l'affectation du fonds de concours.

#### Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7 précité, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités, sauf cas de force majeure ou accord exprès de la Commune.

#### Article 9 – Litiges et attribution juridictionnelle

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au Tribunal administratif de Dijon, compétent en la matière.

#### Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties.

Fait à Dijon, le  
(en deux exemplaires)

Pour Dijon métropole  
Le Président ,

Pour la Commune de Longvic  
Le Maire,

François REBSAMEN,  
Ancien Ministre

José Almeida

Notifiée le

